

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 586

présenté par

M. Pancher, M. Maurice Leroy, M. Benoit, M. Zumkeller et M. Rochebloine

ARTICLE 19

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« , sous réserve de la maîtrise des coûts pour le service public et d'efficacité des dispositifs à mettre en place. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le développement de la valorisation des déchets organiques est bien sûr une bonne chose, il convient, néanmoins, de veiller à ne pas faire supporter une nouvelle dépense supplémentaire insupportable aux collectivités et aux contribuables locaux, notamment au moment où les dotations de l'État sont à la baisse.

Cette généralisation en 10 ans de la collecte séparée de biodéchets représente en effet une dépense supplémentaire minimale de 500 millions d'€ (0,75 €/hab) pour les collectivités qui assumeront seules cette dépense.

Cet amendement vise donc à conditionner le développement de la collecte séparée des biodéchets à la maîtrise des coûts de la gestion des déchets.